1er 9bre 1792

CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DES MEMBRES DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIRE, A LA CONVENTION NATIONALE,

IMPRIMÉE, ET ENVOYÉE AUX 84 DÉPARTEMENS, PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Chartres, premier décembre 1792, l'an premier de la République.

CITOYEN-PRÉSIDENT,

Nous avions été informés ces jours derniers, qu'un rassemblement considérable devoit se porter sur Chartres, pour y taxer les blés & autres denrées, & comestibles. Des émissaires envoyés dans les environs de Courville, où pareil rassemblement avoit eu lieu jeudi dernier, nous ont confirmé ce fait, & nous ont prévenus que le rassemblement devoit se rendre aux portes de Chartres, cejourd'hui sept heures du matin.

Nous avons, en conféquence, fait toutes les difpofitions convenables pour repouffer ces citoyens égarés. La garde nationale de cette ville, un détachement de celle de Dreux, venu à notre fecours; un détachement de la légion germanique, à cheval & à pied; un détachement de cavalerie républicaine, plufieurs brigades de gendarmerie & quatre compagnies de canonniers ont été difpofés fur la place de la Liberté, & rangés en bataille avec quatre canons en tête.

A huit heures l'attroupement, composé de deux à trois mille hommes armés de fufils, fabres, piques, haches, broches & bâtons, a paru dans le faubourg des Epars. La municipalité & des députés des deux autres corps adminiftratifs, accompagnés d'un détachement d'infanterie & cavalerie, fe font portés jufqu'au lieu du raffemblement. Le maire, en s'adreffant au commandant de cet attroupement, leur a demandé le fujet de leur arrivée en cette ville, & les a invités à nommer fur le champ douze députés, pour fe rendre dans la place de la Liberté, & donner les motifs de leur raffemblement.

Ceux-ci, introduits fur la place, ont déclaré qu'ils venoient fignifier la taxe des grains, qui avoit été faite jeudi à Courville; demander que cette taxe fût établie à Chartres comme dans les autres marchés, obfervant que cet ordre leur avoit été donné par le raffemblement des citoyens du diftrict de Châteauneuf, qui étoit venu jeudi dernier au marché de Courville; qu'au furplus la plus grande partie d'entre eux n'étoit venue que comme forcée, & pour fe fouftraire au pillage dont ils étoient menacés; qu'ils fupplioient les corps adminiftratifs

de prendre en confidération la mifère du peuple, qui ne peut fe procurer des fubfiftances au prix où elles font portées.

A quoi nous avons répondu qu'il n'étoit pas en notre pouvoir de taxer les grains ni aucune efpèce de denrée, que la loi s'y oppofoit formellement, & que nous étions prêts à mourir, s'il le falloit, plutôt que de la laiffer violer ; que comme un raffemblement auffi confidérable ne pouvoit être légitimé par aucun précepte, nous étions décidés à les repouffer par la force, dans le cas où ils perfifteroient dans leur deffein d'entrer dans la ville ; nous avons ajouté aux députés : « Allez-» vous-en dire à tous les citoyens égarés, qui font mainte-» nant raffemblés, que nous exigeons qu'ils mettent bas les » armes fur le champ. »

Ces députés, obéiffant à la fommation, ont les premiers donné l'exemple, en dépofant leurs fabres ; & ils fe font retirés pour aller faire part au raffemblement de notre réfolution. Dans le même inftant un détachement de cavalerie s'eft porté, par un chemin détourné, à la queue du raffemblement, pour empêcher qu'aucun de ceux qui le compofoient, pût s'échapper, de manière que ce raffemblement s'eft trouvé cerné : alors, & d'après les obfervations de leurs députés, toutes les perfonnes du raffemblement ont déclaré qu'elles alloient dépofer leurs armes, fauf quelques mutins qui ont été faifis & conftitués prifonniers.

Pour opérer ce défarmement, nous avons fait défiler tout l'attroupement fur la place de la Liberté, où toutes les armes

ont été dépofées en préfence de la troupe. A mefure que ces particuliers venoient remettre les armes, un détachement de cavalerie & de garde nationale les faifoit défiler par un chemin détourné, afin qu'aucun d'eux ne pût entrer dans la ville, même défarmé. Cette opération faite, des patrouilles nombreufes fe font portées dans toutes les auberges du faubourg des Epars, pour y faire la recherche des armes que plufieurs particuliers y avoient cachées.

Toutes ces armes ont été rapportées à la maifon commune. A midi le raffemblement s'eft trouvé entièrement diffipé; & chacun de ceux qui le compofoient, fe font paifiblement acheminés pour fe rendre à Courville & dans les paroiffes circonvoifines, en nous affurant qu'ils n'avoient point l'intention de faire réfiftance.

Il eft doux pour nous, Citoyen-Préfident, d'avoir pu réuffir à défarmer ces particuliers, d'avoir fait refpecter la loi fans avoir eu la douleur de verfer le fang de nos concitoyens.

Nous efpérons, par les mefures que nous allons prendre, avec la force qui nous eft arrivée, que nous parviendrons à rendre le calme au département d'Eure & Loire : nous difpoferons différens détachemens pour fe porter dans les marchés voifins, & nous ferons arrêter les perfonnes qui nous feront dénoncées pour être les moteurs de ces agitations. Nous nous flattons que la Convention nationale s'occupera, fans relâche, de la grande affaire des fubfiftances, & qu'elle trouvera dans fa fageffe, des moyens de rendre le calme à la République.

Pour nous, Citoyen-Président, nous connoissons l'étendue de nos obligations ; & la Convention peut être assurée que nous ne trahirons jamais notre serment de maintenir la sureté des personnes & des propriétés.

Nous sommes fraternellement,

CITOYEN-PRÉSIDENT,

Les Membres du Département d'Eure & Loire, du District & de la Municipalité de Chartres, réunis.

DELACROIX, GION, CHEVARD, maire; PENER, CHENARD, LAMBERT, SION, E. JUMENTIER, MARAS, procureur-général-syndic; CHARTIER, président du district.

POST-SCRIPTUM.

Nous apprenons à l'instant que les factieux qui forcent les citoyens de se rassembler ainsi, n'ont pas encore perdu toute espérance, & qu'ils comptent faire porter sur Chartres, dans peu de jours, un nouveau rassemblement assez considérable pour exécuter leurs projets : ce rassemblement doit être bien armé & muni de canons. Nous croyons cependant pouvoir nous flatter qu'avec les troupes que nous avons, & celles qui

vont nous arriver, le tout ſous le commandement du citoyen Lapoype, maréchal-de-camp, qui eſt maintenant à Chartres, nous parviendrons à faire reſpecter la loi.

Nous prions inſtamment la Convention de faire donner des ordres au miniſtre de la guerre, de nous faire paſſer au plus tôt deux milliers de poudre fine & un millier de groſſe poudre, attendu que les troupes qui nous ſont arrivées, ne ſont point munies de cartouches, & que nous avons le plus preſſant beſoin de munitions pour les différentes expéditions qui vont être faites dans l'étendue du département.

MARAS, *procureur-général-syndic.*

A NIORT,

DE L'IMPRIMERIE DE J. B. LEFRANC-ÉLIES,

1793.

